



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le **10 novembre 2026 à 19 h**, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 91,2e rue Est (Canadian Tire)

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

Le propriétaire demande une dérogation mineure dans le but d'agrandir le centre jardin existant par l'ajout d'une section couverte en toile (vinyle) localisée en cour avant.

- Cette structure étant considérée comme un bâtiment accessoire ;
- L'implantation du bâtiment principal et l'aménagement actuel du terrain ne permettent pas de disposer d'un espace suffisant pour accueillir l'agrandissement projeté ;
- La structure projetée sera contiguë au bâtiment principal et s'intégrera à l'ensemble commercial déjà existant ;
- L'agrandissement projeté sera aménagé dans le prolongement du centre jardin existant et que son implantation, derrière le bâtiment existant, atténue son impact visuel à partir de la rue.

Demande de dérogation mineure : 671, 2^e Rue Est

Le propriétaire souhaite procéder au lotissement de son terrain afin de créer un lot commercial distinct et un lot destiné à l'implantation d'un projet intégré résidentiel composé de deux (2) immeubles multifamiliaux de six (6) logements chacun;

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure au règlement de lotissement relativement aux dimensions du lot commercial;

Le propriétaire désire également une dérogation mineure au règlement de lotissement relativement aux dimensions du lot résidentiel projeté destiné à accueillir le projet intégré :

- La largeur projetée serait de 59,03 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 37,50 mètres;
- La profondeur serait de 58,22 mètres alors que la profondeur maximale autorisée est de 40 mètres;
- La superficie serait de 3 432,5 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 1 844,40 mètres carrés;
- Les dimensions excédentaires du lot résidentiel découlent de la conception d'un projet intégré qui permet l'implantation de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur un même lot,

ainsi que l'aménagement des aires de circulation, de stationnement et des espaces communs nécessaires à leur desserte.

Demande de dérogation mineure : Lotissement 5 882 805 (335-341 Route 111 Ouest)

Le propriétaire demande une dérogation dans le but de procéder au lotissement de son terrain afin de créer un lot industriel distinct et un lot destiné à l'implantation d'une résidence unifamiliale rattaché à la terre :

- La largeur projetée du lot industriel serait de 59,86 mètres alors que la largeur minimale avant autorisée est de 80,00 mètres, considérant que le terrain se situe dans un corridor routier ;
- La largeur projetée du lot résidentiel serait de 50,22 mètres alors que la largeur minimale avant autorisée est de 80,00 mètres, considérant que le terrain se situe dans un corridor routier ;
- Chacun des lots projetés bénéficie déjà d'une entrée charretière existante et que le lotissement projeté ne nécessite par la création de nouveaux accès à la route 111 Ouest ;
- Le propriétaire doit obtenir les autorisations requises relativement aux accès existants et à leur utilisation en fonction des usages projetés ;
- Le lotissement projeté permettra de circonscrire l'usage para industriel existant sur un lot distinct et clairement délimité.

L'approbation de ces demandes permettrait soit de régulariser des situations existantes, soit d'autoriser des travaux ou des aménagements qui ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ À LA SARRE
CE 21 OCTOBRE 2026

Karolane P. Paquin
Greffière

Certificat de publication

Je, Karolane P. Paquin, greffière de la Ville de La Sarre, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le site internet de la ville et que j'ai affiché le présent avis public à l'entrée de l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2026.

Karolane P. Paquin
Greffière